

AFFAIRE N° 16. — Projet de construction d'un GYNNASE et d'un FOYER de JENNES au Stade de Joinville.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Keadanes, Messieurs et Chers Collègues.

Par lettre en date du 2 Janvier 1968, Monsieur le Préfet me signale que la délibération du 12 Juillet 1967, adressée à l'approbation le 22 Août a fixé comme suit le financement de la construction du Gymnase et du Foyer de Jeunes de Joinville comprenant diverses installations (logement, aménagement d'une entrée, clôtures et espaces verts à gasconner, etc...).

- Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports	24.500.000
- Participation communale	8.289.900
T O T A L .	32.789.900

De réalité, si l'on tient compte des Arrêtés de subvention qui ont été pris par M. le Préfet, le financement réel de ces réalisations s'établirait ainsi :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) - Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la construction d'une salle d'éducation physique 75 % (Arrêté N° DA0/5 - 3190 - du 27.11.67) | 13.200.000 Frs |
| - Subvention (Arrêté N° 2739 du 28.11.67) se décomposant comme suit : | 14.473.800 - |
| a) p/acquisition de matériel de premier équipement : 75 % 3.812.500 | |
| b) p/construction d'un gymnase 85 % 6.006.600 | |
| c) construction d'une Maison de Jeunes et de la Culture, y compris honoraires 75 % 3.654.800 | |
| Total des subventions | 22.673.800 Frs |
| 2) Participation communale (à prévoir par emprunt) : | |
| - pour salle d'éducation physique ... 25 % | 4.400.000 |
| - a) acquisition de matériel de premier équipement 25 % | 932.500 |
| - b) construction d'un gymnase 15 % | 1.059.370 |
| - c) construction d'une Maison des Jeunes et de la Culture 25 % | 1.383.900 |

Participation communale totale... : 8.281.379

D'est un coût total de l'opération de ... assuré par : 35.936.170 Frs

- les subventions accordées 27.673.800
- et la participation communale 6.262.370 (arrondi à 6.260.000)

LE MAIRE. - Je vous demande en conséquence, Messieurs et Mesdemoiselles, de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE un emprunt de la somme de 6.260.000 Frs CPA pour couvrir notre participation dans cette opération.

M. PLESSIER. - Je suis d'accord pour voter cette subvention mais à la condition que la Commune ne soit pas, sous facte, engagée à rembourser et à payer un deuxième directeur de Maison des Jeunes.

M. PARIS. - La question est passée au Conseil Général. Je crois qu'il sera versé à chaque Commune une somme de 2 millions - sommes insuffisantes bien entendu - Il a été également prévu que des réunions soient tenues sur place pour être directeurs de maisons de jeunes, ainsi nous n'aurons pas à payer les frais de congé tous les deux ans. Ce sera là un dédommagement pour nos jeunes rémunérés.

M. BOUILLON. - Raisons de plus, la circulaire que vous avez entre les mains, Monsieur le Maire, n'étant pas signée, a-t-elle reçu l'approbation des Maires des autres Communes ?

LE MAIRE. - L'Association des Maires s'est déjà réunie à cet effet et la plupart des Maires ont manifesté leur满意ettement et leur inquiétude.

M. GALLARD. - Si cela doit coûter des débours à nos jeunes il faut le faire.

M. SYLV. - Les réunions sont droit, eux aussi, à leurs congés.

Le Conseil Municipal, après débats et à l'unanimité

1^{er}) autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un prêt de la somme de 6.260.000 Frs CPA pour couvrir la participation communale dans le financement des travaux de construction d'un CYCLESK et d'un POINTE DE JEUNES au Stade de Javelly.

2nd) donne pouvoir au Maire, et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

3rd) s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget de la Commune les quotidiennes d'amortissement et d'intérêt correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendrannoit être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement, après leur encaissement, être affectées à des remboursements anticipés.

Approuvé
Alençon le 2 Février 1908.

P. le Prefet
le Secrétaire général
Signature : Mr Kesselr